

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 753**19 octobre 1998****SOMMAIRE**

A.G.CO. S.A., Luxembourg	page 36115	Jasmin S.A., Luxembourg	36103
Allied Chiefs Consulting, S.à r.l., Luxembourg ...	36118	Jurisfides S.A., Luxembourg	36103
AVM-Euroconseils, S.à r.l., Luxembourg	36120	Kredietbank International Investment S.A., Lu-	
(Louis) Berger S.A., Luxembourg	36105	xembourg	36103
Coal and Oil Trade Company S.A., Luxembourg .	36100	Kredietbank International Portfolio S.A., Luxem-	
Concept Motor, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	36122	bourg	36104
CSE, Computer Shop Europe S.A., Luxembourg	36123	Ladd Luxembourg S.A., Luxembourg	36104
Development Managing International S.A., Lu-		Linor S.A., Luxembourg	36106
xembourg	36128, 36132	MAB Holding S.A., Luxembourg	36105
EURIMA, European Insulation Manufacturers		Magalar Investissements S.A., Luxembg	36141, 36144
Association, A.s.b.l., Luxembourg	36120	Marmont Holdings S.A., Luxembourg	36106
Euro-Pacific RIM Management S.A., Luxembourg	36098	Maruh Investment Company S.A., Luxembourg ..	36107
Europe Finance et Participations S.A., Luxembourg	36098	Matrox S.A. Holding, Luxembourg	36107
Farid Holding S.A., Luxembourg	36098	Memie S.A., Luxembourg	36107
Finantex S.A., Luxembourg	36099	Mésange International S.A., Luxembourg	36108
Flanders International S.A., Luxembourg	36099	Meuse S.A., Luxembourg	36107
Floriane S.A., Luxembourg	36132, 36136	Mior S.A. Holding, Luxembourg	36109
(La) Foncière du Capitole S.A., Luxembourg ...	36139	Nationale Nederlanden, Sicav, Strassen	36109
Fougerolle Luxembourg S.A., Esch-sur-Alzette ..	36137	Niagara S.A., Luxembourg	36109
Fyfe Business Center, S.à r.l., Luxembourg	36099	Niko Holding S.A., Luxembourg	36109
Fynar S.A., Luxembourg	36098	NOC Luxembourg S.A., Luxembourg	36109
GED.I.T., Gedeam Investissements Touristiques		Nomura Rosenberg Alpha Fund, Sicav, Luxem-	
S.A., Luxembourg	36099	bourg	36110
Gestion & Finance S.A., Luxembourg	36100	Olympia International Luxembourg S.A., Luxem-	
(Les) Héliculteurs Luxembourgeois, S.à r.l., Lu-		bourg	36136
xembourg	36104	Orchidée S.A., Luxembourg	36144
Hoffmann Combustibles S.A., Roodt-sur-Syre ...	36100	Stam International S.A., Luxembourg	36112
Holbart-Holding S.A., Luxembourg	36101	Stargon S.A., Luxembourg	36110, 36111
ING International (II) Advisory S.A., Strassen ...	36106	Sylvex Holding S.A., Luxembourg	36112
ING International (II), Sicav	36101	Techniroute, S.à r.l., Luxembourg	36111
Institut Européen de Participation S.A., Luxem-		Tinto Minor S.A., Luxembourg	36112
bourg	36100	Tobacco Holdings Limited S.A.H., Luxembourg ..	36112
Interfin Development S.A., Luxembourg	36098, 36099	Tophet Holding S.A., Luxembourg	36114
International Meat Products, S.à r.l., Eischen ...	36101	Traser S.A., Luxembourg	36126
International Textile Investment S.A., Luxem-		VIB-Tech International S.A., Luxembourg	36113
bourg	36101	Westerngem Limited S.A.H., Luxembourg	36114
Intimm S.A., Luxembourg	36102	Winlux S.A., Luxembourg	36118
Ispi S.A., Luxembourg	36102	Wobco Holding S.A., Luxembourg	36118
Ivory Corporation S.A., Luxembourg	36103	Yeto S.A., Luxembourg	36117
(Les) Jardins de la Musique, S.à r.l., Luxembourg	36105		

EUROPE FINANCE ET PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 29.443.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPE FINANCE ET PARTICIPATIONS S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(33474/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

EURO-PACIFIC RIM MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1-3, rue du St. Esprit.
R. C. Luxembourg B 34.035.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 28 juillet 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 1998, volume 835, folio 70, case 10, que la société anonyme EURO-PACIFIC RIM MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1475 Luxembourg, 1-3, rue du St. Esprit, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 34.035, au capital social de cent quarante-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 145.000,-), a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme EURO-PACIFIC RIM MANAGEMENT S.A., prédésignée.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 1998.

J.-J. Wagner
Notaire

(33073/239/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

FARID HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 18.621.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FARID HOLDING S.A.

F. Mesenburg F. Stamet
Administrateur Administrateur

(33475/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

FYNAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 36.481.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 52, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FYNAR S.A.

G. Lammar J. P. Reiland
Administrateur Administrateur

(33485/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

INTERFIN DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 41.155.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 1998.

Signatures.

(33509/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

GESTION & FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 28.413.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GESTION & FINANCE S.A.
Signature Signature
Administrateur Administrateur

(33492/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

COAL AND OIL TRADE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 25.278.

Le bilan au 30 septembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN
Signature

(33457/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

HOFFMANN COMBUSTIBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre, 1, route de Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 61.308.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de HOFFMANN COMBUSTIBLES S.A.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(33501/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

HOFFMANN COMBUSTIBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6912 Roodt-sur-Syre, 1, route de Grevenmacher.
R. C. Luxembourg B 61.308.

Extrait de l'Assemblée Générale du 2 juin 1998 sur l'Exercice 1997 à Roodt-sur-Syre

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 1997 au montant de LUF 594.073,- comme suit:

- Réserve légale	LUF 29.704,-
- Bénéfice reporté	LUF 564.369,-

Pour extrait conforme

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 72, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33502/752/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.381.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INSTITUT EUROPEEN DE PARTICIPATION S.A.

KREDIETRUST

Signatures

(33508/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

HOLBART-HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 4.952.

Le bilan au 31 juillet 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 71, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour *HOLBART-HOLDING, Société Anonyme*
CREGELUX
CREDIT GENERAL DU LUXEMBOURG S.A.

Société Anonyme

Signature Signature

(33503/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

ING INTERNATIONAL (II), SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 1998.

Signatures.

(33506/062/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

INTERNATIONAL MEAT PRODUCTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8480 Eischen, 32A, Cité Aischdall.
R. C. Luxembourg B 1.220.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 72, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de *INTERNATIONAL MEAT PRODUCTS, S.à r.l.*

FIDUPLAN S.A.

Signature

(33511/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

INTERNATIONAL TEXTILE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 55.258.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 60, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1998.

(33512/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

INTERNATIONAL TEXTILE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 55.258.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 11 mai 1998, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes venant à échéance à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte - Luxembourg. Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 5 août 1998.

INTERNATIONAL TEXTILE INVESTMENT S.A.

L. Maramotti V. Migliore-Baravini S. Vandì

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33513/043/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

INTIMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.542.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch, agissant pour le compte de la société anonyme INTIMM S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

- La société anonyme INTIMM S.A. a été constituée suivant acte reçu par le ministère du notaire instrumentant, en date du 19 mai 1998, non encore publié au Mémorial C.

- Le capital social souscrit de ladite société a été fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (LUF 5.000.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

- Lors de la constitution de la société anonyme INTIMM S.A., prédésignée, les cinq mille (5.000) actions alors souscrites par les actionnaires avaient été libérées seulement à concurrence de trente pour cent (30%).

- En date du 10 juillet 1998, ces mêmes actions ont été libérées en numéraire par les mêmes actionnaires à concurrence des soixante-dix pour cent (70%) restants, soit d'un montant supplémentaire de trois millions cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 3.500.000,-). La preuve en a été rapportée au notaire instrumentant par des pièces justificatives de libération.

La comparante déclare en outre, que suite à cette libération supplémentaire, les cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont dorénavant entièrement libérées.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Singé: L. Moreschi, J. J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1998, vol. 835, fol. 51, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 août 1998.

J.-J. Wagner.

(33514/239/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

ISPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.846.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 60, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1998.

(33517/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

ISPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.846.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 mars 1998, que l'assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

Le mandat du Commissaire aux Comptes expirant à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un nouveau terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1332 Luxembourg. Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire de 1999.

Réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 5 août 1998.

Le Conseil d'Administration

R. Tonelli V. Migliore-Baravini S. Vandt
Président Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 60, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33518/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

IVORY CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 15.656.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IVORY CORPORATION S.A.

Signatures

Administrateurs

(33519/526/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

JASMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33520/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

JASMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33521/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

JASMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33522/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

JURISFIDES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 21.972.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

JURISFIDES S.A.

Signatures

Administrateurs

(33523/526/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

KREDIETBANK INTERNATIONAL INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.932.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KREDIETBANK INTERNATIONAL INVESTMENT S.A.

KREDIETRUST

Signatures

(33524/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

KREDIETBANK INTERNATIONAL PORTFOLIO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 7.434.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KREDIETBANK INTERNATIONAL PORTFOLIO S.A.

KREDIETRUST

Signatures

(33525/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

LADD LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Brouch/Mersch, agissant pour le compte de la société anonyme LADD LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

- La société anonyme LADD LUXEMBOURG S.A., a été constituée suivant acte reçu par le ministère du notaire instrumentant, en date du 19 mai 1998, non encore publié au Mémorial C.

- Le capital social souscrit de ladite société a été fixé à quatre millions cent mille francs luxembourgeois (LUF 4.100.000,-), divisé en quatre mille cent (4.100) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

- Lors de la constitution de la société anonyme LADD LUXEMBOURG S.A., prédésignée, les quatre mille cent (4.100) actions souscrites alors par les actionnaires, avaient été libérées seulement à concurrence de quarante-cinq virgule cent vingt-deux pour cent (45,122 %).

- En date du 2 juillet 1998, ces mêmes actions ont été libérées en numéraire par les mêmes actionnaires, à concurrence de cinquante-quatre virgule huit cent soixante-dix-huit (54,878 %), soit d'un montant supplémentaire de deux millions deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 2.250.000,-) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par des pièces justificatives de libération.

La comparante déclare en outre, que suite à cette libération supplémentaire, les quatre mille cent (4.100) actions représentant l'intégralité du capital social, sont dorénavant entièrement libérées.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 1998, vol. 835, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 août 1998.

J.-J. Wagner.

(33526/239/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

LES HELICICULTEURS LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 16, rue Jean Jaurès.
R. C. Luxembourg B 26.528.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Monsieur André Duchscher, industriel, demeurant à L-1836 Luxembourg, 16, rue Jean Jaurès agissant en sa qualité d'associé unique représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée LES HELICICULTEURS LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., avec siège social à L-1836 Luxembourg, 16, rue Jean Jaurès.

Lequel comparant a exposé au notaire:

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Camille Mines alors de résidence à Wiltz en date du 20 juillet 1987, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 345 du 28 novembre 1987, modifié suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen alors de résidence à Wiltz en date du 29 décembre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 261 du 2 août 1990.

Que la société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 26.528.

Que la société a un capital de 501.000,- LUF divisé en 501 parts sociales de 1.000,- LUF chacune.

Que suivant assemblée générale extraordinaire des associés du 3 mai 1998, comprenant entre autres deux cessions de parts, le comparant André Duchscher est devenu seul et unique représentant l'intégralité du capital social. Le procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire sous seing privé dont copie certifiée, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Que la société possède aucun immeuble ni parts d'immeuble.

Ensuite Monsieur André Duchscher, agissant en sa qualité de gérant de la société, nommé à cette fonction dans la prédite assemblée générale extraordinaire du 3 mai 1998, déclare pour autant que de besoin accepter lesdites cessions de parts du 3 mai 1998 au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil. Il déclare qu'il n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ensuite l'associé unique Monsieur André Duchscher, prénommé, a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé déclare dissoudre purement et simplement avec effet immédiat la prédite société LES HELICICULTEURS LUXEMBOURGEOIS, S.à r.l., et de reprendre personnellement l'actif et le passif de la société.

Deuxième résolution

L'associé unique restera dépositaire des livres et documents de la société dissoute pendant cinq années au moins. Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Duchscher, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 109S, fol. 96, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 août 1998.

P. Decker.

(33529/206/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

LES JARDINS DE LA MUSIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 163, rue de Cents.

R. C. Luxembourg B 58.994.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le compte de
LES JARDINS DE LA MUSIQUE, S.à r.l.
FIDUPLAN S.A.*

Signature

(33530/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

LOUIS BERGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 47.686.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(33534/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

MAB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.140.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 71, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour MAB HOLDING S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signatures

(33536/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

LINOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.668.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 71, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour LINOR S.A, Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(33531/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

LINOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.668.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 71, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour LINOR S.A, Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

(33532/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

LINOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 37.668.

L'assemblée générale statutaire du 12 novembre 1996 a ratifié la décision du Conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Vincenzo Arnó en remplacement de Monsieur Roger Petry.

Luxembourg, le 4 août 1998.

Pour LINOR S.A, Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 71, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33533/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

MARMONT HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 10.797.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARMONT HOLDINGS S.A.
KREDIETRUST
Signatures

(33537/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

ING INTERNATIONAL (II) ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 1998.

Signatures.

(33507/062/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation.
- 2) Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs.
- 3) Détermination des pouvoirs des liquidateurs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, Monsieur le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer à l'assemblée la mise en liquidation de la société.

Passant à l'ordre du jour, Monsieur le Président met aux voix les propositions inscrites à l'ordre du jour et les actionnaires présents ou représentés et ayant droit de vote ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation.

Deuxième résolution

Est nommé liquidateur Madame Malou Faber, maître en droit, demeurant à Bergem.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Duro, M. Faber, L. Damhuis, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 août 1998, vol. 461, fol. 69, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial.

Remich, le 6 août 1998.

A. Lentz.

(33542/221/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

MESANGE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33543/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

MESANGE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33544/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

MESANGE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.637.

Les comptes annuels au 12 septembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33545/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

NOMURA ROSENBERG ALPHA FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.607.

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 6 mars 1998 a décidé de ratifier la cooptation de Monsieur Toyohiko Watanabe nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de Monsieur Yasuaki Fukui, administrateur démissionnaire.

L'assemblée a également renouvelé pour une période d'un an le mandat de Messieurs Barr Rosenberg, Edward Lyman, Tomio Kezuka et Toyohiko Watanabe à la fonction d'administrateur.

L'assemblée a nommé pour une période d'un an Messieurs François Drazdik et Michel Lentz à la fonction d'administration en remplacement de Messieurs Marcel Weicker et Robert Menster dont les mandats venaient à échéance à la date de l'assemblée.

Pour NOMURA ROSENBERG ALPHA FUND, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 1998, vol. 510, fol. 64, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33556/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

STARGON, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 59.315.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STARGON, ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy,

constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler de résidence à Luxembourg-Bonnevoie le 29 mai 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 460 du 25 août 1997,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 59.315.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Adrien Maertens, employé privé, demeurant à B-6721 Anlier,

qui désigne comme secrétaire Madame Laure Detilleux, employée privée, demeurant à B-4020 Liège.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vassiliki Papavarsami, Maître en droit, demeurant à L-1258 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trente-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 35.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 37.000,-) à soixante-douze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 72.000,-) par la création et l'émission de trente-cinq (35) actions nouvelles investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes et avec renonciation par les actionnaires à leur droit de préférence.

2. Souscription des actions nouvelles et libération par l'actionnaire LUX LUCE S.A. avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

3. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à soixante-douze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 72.000,-) divisé en soixante-douze (72) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 35.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 37.000,-) à soixante-douze mille dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 72.000,-).

L'assemblée décide d'émettre trente-cinq (35) actions nouvelles avec une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) par action. Les actions nouvellement émises seront investies des mêmes droits et obligations que les actions anciennes avec renonciation par les actionnaires au droit de préférence.

Souscription et libération

Les trente-cinq (35) actions nouvellement émises ont été souscrites par l'actionnaire LUXLUCE S.A. avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, R.C.S. Luxembourg B 37.761, et immédiatement libérées intégralement moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de trente-cinq mille dollars des Etats Unis d'Amérique (USD 35.000,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la Société est fixé à soixante-douze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 72.000,-) divisé en soixante-douze (72) actions d'une valeur nominale de mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Constatation

Le notaire soussigné déclare qu'en application de l'article 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée, il a examiné les conditions imposées par l'article 26 de la loi ci-avant mentionnée.

Evaluation

L'augmentation de capital ci-avant décrite est estimée à LUF 1.289.750,- (cours moyen au 22 juillet 1998, USD 1,-= LUF 36,85)

Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués à LUF 50.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Maertens, V. Papavarsami, L. Detilleux, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 109S, fol. 84, case 11. – Reçu 12.880 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 6 août 1998.

P. Decker.

(33601/206/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

STARGON, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 59.315.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(33602/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

TECHNIROUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 24, rue de Cessange.

R. C. Luxembourg B 42.521.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 73, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de TECHNIROUTE, S.à r.l.

FIDUPLAN S.A.

Signature

(33604/752/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

STAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.028.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(33600/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

SYLVEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 40.302.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(33603/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

TINTO MINOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 13.578.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 510, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TINTO MINOR S.A.

KREDIETRUST

Signatures

(33605/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

TOBACCO HOLDINGS LIMITED, Aktien-Holdingsgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
H. R. Luxemburg B 6.460.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, Dienstag, den vierzehnten Juli, um acht Uhr dreissig, in Luxemburg, am Sitze der nachbezeichneten Gesellschaft.

Vor dem unterzeichneten Joseph Elvinger, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich die Aktionäre der Aktien-Holdingsgesellschaft TOBACCO HOLDINGS LIMITED, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 6.460, mit Sitz in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, zu der in der Satzung vorgesehenen jährlichen Generalversammlung.

Die genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Robert Elter, am 12. Juli 1963, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 73 vom 30. August 1963, und deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden, aufgenommen durch denselben Notar Robert Elter:

- am 6. Oktober 1964, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 103 vom 3. November 1964;

- am 19. August 1966, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 124 vom 21. September 1966;

- am 18. Dezember 1973, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 28 vom 12. Februar 1974;

sowie durch Urkunden aufgenommen durch den damals zu Luxemburg residierenden Notar Marc Elter:

- am 31. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 302 vom 24. Juni 1993;

- am 21. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 588 vom 10. Dezember 1993;

- am 12. Juli 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 447 vom 10. November 1994.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf DEM 50.000.000,- (fünfzig Millionen Deutsche Mark), eingeteilt in 2.000 (zweitausend) Anteilscheine ohne Nennwert.

Den Vorsitz führt Herrn David J. Booker, Direktor, wohnhaft in Blaricum (Niederlande).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Edmond Ries, expert-comptable, wohnhaft in Bartringen (Luxemburg), und bestimmt zum Stimmzähler Herrn Adrian Gössi, Administrateur de sociétés, wohnhaft in Zug (Schweiz).

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer durch den so zusammengesetzten Verwaltungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass die 2.000 (zweitausend) Anteilscheine ohne Nennwert, welche die Gesamtheit des Aktienkapitals von

DEM 50.000.000,- (fünfzig Millionen Deutsche Mark) bilden, in der Generalversammlung vertreten sind und, dass dieselbe demzufolge regelrecht zusammengesetzt und beschlussfähig ist, um über die verschiedenen Punkte der nacherwähnten Tagesordnung zu beraten und gültig abzustimmen.

Die erwähnte, von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnete Anwesenheitsliste, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, diese von denselben und den Bevollmächtigten ne varietur paraphiert, bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokoll als Anlagen beigegeben, um gleichzeitig mit demselben einregistriert zu werden.

II.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung

- 1.- Vorlesung des Jahresberichtes des Verwaltungsrates und des Prüfungsberichtes des Aufsichtskommissars.
- 2.- Vorlage und Genehmigung der Bilanz und der Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1998.
- 3.- Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.
- 4.- Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder und den Aufsichtskommissar für das am 31. März 1998 abgeschlossene Geschäftsjahr.
- 5.- Ernennungen.
- 6.- Verschiedenes.

Nachdem diese Feststellungen von der Generalversammlung als richtig anerkannt worden sind, verliest der Herr Vorsitzende die Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars sowie die Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1998, welche er der Generalversammlung zur Einsichtnahme vorlegt.

Die Generalversammlung, welche sich als regelrecht zusammengesetzt anerkannte, schritt sodann zur Erledigung der Tagesordnung und fasste nach eingehender Beratung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt die Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars über das am 31. März 1998 abgeschlossene Geschäftsjahr.

Die beiden, von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichneten Berichte bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokoll als Anlagen beigegeben, um gleichzeitig mit demselben einregistriert zu werden.

Zweiter Beschluss

Die Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1998 werden von der Generalversammlung genehmigt so wie dieselben vom Verwaltungsrate erstellt worden sind, und bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokolle als Anlagen beigegeben, nachdem sie von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, und werden gleichzeitig mit demselben einregistriert.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass nach Abzug der gezahlten Debetzinsen, Taxen, Wertanpassungen und verschiedenen Ausgaben im Betrag von DEM 5.707.036,- ein Reingewinn von DEM 40.052.404,- bleibt, welcher zusammen mit dem Gewinnvortrag von DEM 23.186.100,- und gekürzt um die Interimdividende von DEM 48.000.000,- einen der Generalversammlung zur Verfügung stehenden Gesamtbetrag von DEM 15.238.504,- ergibt.

Die Generalversammlung beschliesst diesen Betrag auf neue Rechnung vorzutragen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Aufsichtskommissar volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates im verflossenen Geschäftsjahr.

Ein jeder der vorangehenden Beschlüsse wurde einzeln und einstimmig gefasst.

Die Punkte 5 und 6 der Tagesordnung haben weder zu einer Beratung noch zu einem Beschluss Anlass gegeben.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst der Herr Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Versammlung und an die Mitglieder des Versammlungsvorstandes haben Letztere mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Sitzungsprotokoll unterschrieben.

Gezeichnet: D. J. Booker, E. Ries, A. Gössi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 109S, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juli 1998.

J. Elvinger.

(33606/211/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

VIB-TECH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 47.853.

Le bilan au 31 mars 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 7 août 1998.

Signature.

(33608/032/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

TOPHET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 28.710.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 27, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 1998.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(33607/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

WESTERNGEM LIMITED, Aktien-Holdingsgesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
H. R. Luxemburg B 7.166.

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, Dienstag, den vierzehnten Juli, um neun Uhr dreissig, in Luxemburg, am Sitze der nachbezeichneten Gesellschaft.

Vor dem unterzeichneten Joseph Elvinger, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich die Aktionäre der Aktien-Holdingsgesellschaft WESTERNGEM LIMITED, Société Anonyme, R.C. Luxemburg Sektion B Nummer 7.166, mit Sitz in L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, zu derin der Satzung vorgesehenen jährlichen Generalversammlung.

Die genannte Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Robert Elter, am 29. Dezember 1965, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 9 vom 29. Januar 1966, und deren Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunden, aufgenommen durch denselben Notar Robert Elter:

- am 16. Dezember 1969, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 37 vom 4. März 1970;
 - am 18. Dezember 1973, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 29 vom 14. Februar 1974;
- sowie durch Urkunden aufgenommen durch den damals zu Luxemburg residierenden Notar Marc Elter:
- am 31. März 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 302 vom 24. Juni 1993;
 - am 21. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 588 vom 10. Dezember 1993;
 - am 12. Juli 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 470 vom 19. November 1994.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf DEM 1.100.000,- (eine Million einhunderttausend Deutsche Mark), eingeteilt in 11.000 (elftausend) Aktien von je DEM 100,- (hundert Deutsche Mark).

Den Vorsitz führt Herrn David J. Booker, Direktor, wohnhaft in Blaricum (Niederlande).

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Edmond Ries, expert-comptable, wohnhaft in Bartringen (Luxemburg), und bestimmt zum Stimmzähler Herrn Adrian Gössi, administrateur de sociétés, wohnhaft in Zug (Schweiz).

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest:

I.- Dass aus einer durch den so zusammengesetzten Versammlungsvorstand erstellten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass die 11.000 (elftausend) Aktien, welche die Gesamtheit des Aktienkapitals von DEM 1.100.000,- (einer Million einhunderttausend Deutsche Mark) bilden, in der Generalversammlung vertreten sind und, dass dieselbe demzufolge regelrecht zusammengesetzt und beschlussfähig ist, um über die verschiedenen Punkte der nacherwähnten Tagesordnung zu beraten und gültig abzustimmen.

Die erwähnte, von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnete Anwesenheitsliste, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, diese von denselben und den Bevollmächtigten ne varietur paraphiert, bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokoll als Anlagen beigegeben, um gleichzeitig mit demselben einregistriert zu werden.

II.- Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung

- 1.- Vorlesung des Jahresberichtes des Verwaltungsrates und des Prüfungsberichtes des Aufsichtskommissars.
- 2.- Vorlage und Genehmigung der Bilanz und der Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1998.
- 3.- Beschlussfassung über die Gewinnverwendung.
- 4.- Entlastung für die Verwaltungsratsmitglieder und den Aufsichtskommissar für das am 31. März 1998 abgeschlossene Geschäftsjahr.
- 5.- Ernennungen.
- 6.- Verschiedenes.

Nachdem diese Feststellungen von der Generalversammlung als richtig anerkannt worden sind, verliest der Herr Vorsitzende die Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars sowie die Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1998, welche er der Generalversammlung zur Einsichtnahme vorlegt.

Die Generalversammlung, welche sich als regelrecht zusammengesetzt anerkannte, schritt sodann zur Erledigung der Tagesordnung und fasste nach eingehender Beratung folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung genehmigt die Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars über das am 31. März 1998 abgeschlossene Geschäftsjahr.

Die beiden, von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichneten Berichte bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokoll als Anlagen beigegeben, um gleichzeitig mit demselben eingetragen zu werden.

Zweiter Beschluss

Die Bilanz und die Verlust- und Gewinnrechnung zum 31. März 1998 werden von der Generalversammlung genehmigt so wie dieselben vom Verwaltungsrate erstellt worden sind, und bleiben dem vorliegenden Sitzungsprotokolle als Anlagen beigegeben, nachdem sie von den anwesenden Parteien und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, und werden gleichzeitig mit demselben eingetragen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass nach Abzug der Ausgaben, Taxen und Wertanpassungen in Höhe von DEM 133.287,- ein Jahresreingewinn von DEM 981.431,- verbleibt, welcher zusammen mit dem Gewinnvortrag in Höhe von DEM 30.894.596,- einen der Generalversammlung zur Verfügung stehenden Gesamtbetrag von DEM 31.876.027,- ergibt.

Die Generalversammlung beschliesst den Saldo über DEM 31.876.027,- auf neue Rechnung vorzutragen.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Aufsichtskommissar volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates im verflossenen Geschäftsjahr.

Die Punkte 5 und 6 der Tagesordnung haben weder zu einer Beratung noch zu einem Beschluss Anlass gegeben.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, schliesst der Herr Vorsitzende die Versammlung.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Versammlung und an die Mitglieder des Verwaltungsvorstandes haben Letztere mit dem instrumentierenden Notar das vorliegende Sitzungsprotokoll unterschrieben.

Gezeichnet: D.J. Booker, E. Ries, A. Gössi, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 1998, vol. 109S, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Juli 1998.

J. Elvinger.

(33609/211/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

A.G.CO. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Karine Bertazzo, employée privée, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue,

2) Madame Anne Marie Pires, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 6bis, rue de la Paix.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de A.G.CO. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prestation de tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installations de bureau, comme encore la tenue de livres comptables, à l'exception toutefois des travaux d'expertise comptable. La société pourra prêter tous services de courtage d'affaires et conseils en crédit.

D'une façon générale, la société pourra, dans les limites ci-dessus spécifiées, effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui rentrent dans l'objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension. La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra enfin s'intéresser par voie de participation, de financement ou autrement à toute entreprise indigène ou étrangère poursuivant en tout ou en partie une activité analogue, similaire ou connexe à ce service.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale.

Titre IV.- Surveillance

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai de chaque année à 10.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 13. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) Madame Karine Bertazzo, préqualifiée, six cent cinquante actions	650
2) Madame Anne Marie Pires, préqualifiée, six cents actions	600
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par apport en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,-LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Antonino Costa, employé privé, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue,
- b) Madame Karine Bertazzo, employée privée, demeurant à L-8510 Redange-sur-Attert, 67, Grand-rue,
- c) Madame Anne Marie Pires, employée privée, demeurant à F-57100 Thionville, 6bis, rue de la Paix.

3.- Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Salvatore Alecci, employé de banque, demeurant à B-6720 Habay la Neuve, 36, rue de Neufchâteau.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se termine le 31 décembre 2003.

5.- Monsieur Antonino Costa, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. Bertazzo, A. M. Pires, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 109S, fol. 86, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1998.

P. Frieders.

(33616/212/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

YETO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 51.839.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 1998, vol. 510, fol. 29, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 30 juin 1998***AFFECTATION DU RESULTAT**

Affectation à la réserve légale (5 %)	LUF 22.785
Bénéfice à reporter	LUF 432.913
Bénéfice de l'exercice	LUF 455.698

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 août 1998.

Signature.

(33613/279/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

WOBCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.514.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 60, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 1998.

(33611/043/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

WOBCO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.514.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 31 juillet 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance le 27 mars 1998 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les administrateurs et le commissaire aux comptes en fonction ont poursuivi leurs mandats. L'Assemblée décide de renouveler, pour un exercice, le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes suivants:

- Monsieur Stéphane Bosi, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur
- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Luxembourg, Administrateur
- Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette
- GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS, Réviseur d'Entreprises et Experts-Comptables, avec siège social à Luxembourg, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, commissaire aux comptes.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi conférés prendront fin lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en 1999.

Luxembourg, le 5 août 1998.

WOBCO HOLDING S.A.

R. Tonelli V. Migliore-Baravini
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 1998, vol. 510, fol. 60, case 8— Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33612/043/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

WINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 33.140.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Echternach, le 31 juillet 1998, vol. 131, fol. 90, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 6 août 1998.

Signature.

(33610/551/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

ALLIED CHIEFS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Yves Mattagne, employé, demeurant à B-1360 Perwez, 2, rue de Saint-Michel;
- 2.- Monsieur Alain Sirre, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 5/2 avenue den Doorn.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la promotion, l'organisation et la diffusion des arts culinaires et de la table, par tous les moyens, directement ou indirectement, comme par exemple, l'organisation de manifestation et de repas, l'édition de

tous supports de recettes et de conseils en relation avec la table et sa décoration, la consultance, tant pour les entreprises relevant de l'Horeca que pour les particuliers. La création, la transformation, la fabrication, la distribution de tout produit ayant un rapport direct ou indirect avec les arts culinaires et de la table.

La société a en outre pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. La société prend la dénomination de ALLIED CHIEFS CONSULTING, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales, d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Yves Mattagne, prénommé, sept cent cinquante parts sociales	750
2.- Monsieur Alain Sirre, prénommé, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Yves Mattagne, employé, demeurant à B-1360 Perwez, 2, rue de Saint-Michel.
- Monsieur Alain Sirre, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 5/2, avenue den Doorn.

La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures individuelles des gérants.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Mattagne, A. Sirre, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 juillet 1998, vol. 406, fol. 18, case 8. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 août 1998.

E. Schroeder.

(33617/228/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

**EURIMA, EUROPEAN INSULATION MANUFACTURERS ASSOCIATION,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-2740 Luxembourg, 8, rue Nicolas Welter.

L'assemblée générale de l'association qui s'est tenue le 12 juin 1998 a modifié comme suit les statuts de l'association:

Art. 3. Membres. b) 1^{er} paragraphe. «Peuvent devenir membres associés à condition d'être établies soit dans un pays membre de l'Union Européenne, soit encore en Norvège, en Suisse ou en Turquie, des firmes produisant des quantités appréciables de laines minérales destinées tant à l'isolation thermique qu'à l'isolation acoustique et consacrant une part importante de leur production en matière isolante aux laines minérales.»

Le reste du paragraphe reste inchangé.

c) le paragraphe entier. «Peuvent devenir membres affiliés des firmes produisant des quantités appréciables de plafonds acoustiques en laine minérale de leur propre fabrication et des associations nationales établies soit dans un pays de l'Union Européenne, soit encore en Norvège, en Suisse et en Turquie, ainsi que des associations nationales constituées en Pologne, en Hongrie, en République Tchèque, en Estonie, en Slovénie ou en Chypres et regroupant exclusivement les productions nationales de laines minérales établies dans ces pays.»

Luxembourg, le 2 juillet 1998.

Certifié exact

C. Brasero

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 1998, vol. 510, fol. 72, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(33614/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

AVM-EUROCONSEILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Stephan Henderyck, gérant de société, demeurant à L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.
- 2) Monsieur Philippe Guerard, directeur de société, demeurant à F-59170 Croix, 7/03 rue Holden.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée de droit français A VOS MARQUES, avec siège à F-59290 Wasquehal, 58, avenue de Flandre, constituée le 20 juillet 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro B 413 399 510.

- Que le capital social de ladite société est actuellement fixé à cinquante mille francs français (FRF 50.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de cent francs français (FRF 100,-), souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Stéphan Henderyck, prénommé sub 1), deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Par Monsieur Philippe Guerard, prénommé sub 2), deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

- Qu'à l'occasion d'une assemblée générale extraordinaire de ladite société qui s'est tenue au siège social à Wasquehal en date du 7 mai 1998, dont un extrait restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement, les associés ont décidé de transférer le siège de la société au Grand-Duché de Luxembourg, et d'en changer en conséquence la nationalité, qui sera dorénavant luxembourgeoise.

- Que les comparants requièrent en conséquence le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de: AVM-EUROCONSEILS, S.à r.l.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet l'achat et la vente, l'import, l'export et la location de tous véhicules automobiles.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cent (500) parts sociales de mille francs (LUF 1.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1.- Par Monsieur Stephan Henderyck, le comparant sub 1), deux cent cinquante parts	250 parts
2.- Par Monsieur Philippe Guérard, le comparant sub 2), deux cent cinquante parts	250 parts
Total:	500 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente-cinq mille francs (LUF 35.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-1477 Luxembourg, 24, rue des Etats-Unis.

- Est nommé gérant: M. Stéphan Henderyck, le comparant sub 1).

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Heneryck, Ph. Guerard, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 juillet 1998, vol. 842, fol. 88, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 août 1998.

B. Moutrier.

(33618/272/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

CONCEPT MOTOR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Manuel Bonniot, gérant de sociétés, demeurant à F-63000 Clermont Ferrand, 17bis, rue Nélaton.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CONCEPT MOTOR

Art. 2. La société a pour objet la vente aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur, à l'importation ou à l'exportation des véhicules neufs et d'occasion, aussi bien de véhicules privés qu'utilitaires, légers et lourds; la location de tels véhicules; les opérations d'entretien mécaniques relatives à de tels véhicules et les opérations de carrosserie relatives à de tels véhicules; la vente ou l'achat de tous accessoires relatifs à de tels véhicules.

La participation de la société dans toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, notamment aux entreprises ou sociétés dont l'objet serait susceptible de concourir à la réalisation de l'objet social, et ce par tous moyens, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances ou sociétés en participation.

La société peut faire toutes opérations commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Art. 4. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Ces parts ont été entièrement souscrites par Monsieur Manuel Bonniot, prénommé.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 1998.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, seul associé de la société s'est réuni en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société Monsieur Manuel Bonniot, prénommé.

II.- Le siège social de la société se trouve à L-4081 Esch-sur-Alzette, 9, rue Dicks.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: M. Bonniot, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 1998, vol. 842, fol. 89, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 août 1998.

F. Kessler.

(33620/219/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

CSE, COMPUTER SHOP EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- COMPUSHOP BV, une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Mendelsohnstraat 5, 5144 - GD Waalwijk (Pays-Bas),

ici représentée par Monsieur Raymond Van Herck, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Monsieur Pascal Opreel, administrateur de sociétés, demeurant à L-3467 Dudelange, 24-30, rue A. Fleming, ici représenté par Monsieur Raymond Van Herck, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CSE, COMPUTER SHOP EUROPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la réalisation au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, de toute opération d'achat, de vente, d'importation, d'exportation, de courtage et plus généralement toute opération de commerce se rapportant à tout matériel ou équipement informatique électronique et électrotechnique, à l'état neuf ou d'occasion, tous supports, accessoires, fournitures et produits dérivés et la rédaction et la vente de tout programme informatique.

La société peut fournir toute prestation de service d'assistance administrative financière, technique et autre, et peut exercer toute activité de marketing sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut acquérir et exploiter tous brevets, directement ou par voie de licence, et acquérir ou exploiter toutes licences, directement ou par voie de sous-licence.

La société peut réaliser son objet directement ou indirectement par des prises de participations dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et peut réaliser toute opération se rapportant directement ou indirectement son objet social ou pouvant en faciliter l'extension et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai, à 14.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- COMPUSHOP BV, prénommée, mille deux cent quarante-neuf actions 1.249

2.- Monsieur Pascal Opreel, prénommé, une action 1

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statuaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

a) COMPUSHOP BV, prénommée.

b) Monsieur Pascal Opreel, prénommé.

c) Monsieur Marc Laurysen, expert-comptable, demeurant Urb. Miraflores Rancho B V-1, Ctra de Cadiz Km 199 E 29647 Mijas Costa (Espagne).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- FIDUCOM S.A., ayant son siège social à L-1342 Luxembourg, rue de Clausen.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statuaire de 2003.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Pascal Opreel, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Van Herck, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 juillet 1998, vol. 406, fol. 18, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 août 1998.

E. Schroeder.

(33619/228/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

TRASER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quatorze juillet.
Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - SUNBURST CAPITAL CORPORATION, une société de droit panaméen ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Leo Staut, directeur, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.
2. THIRD MILLENIUM INVESTMENTS INC., une société de droit panaméen, ayant son siège social à Panama, ici représentée par Monsieur Leo Staut, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de TRASER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire au siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoise, ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai, à 14.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - SUNBURST CAPITAL CORPORATION, prénommée, sept cents actions	700
2. - THIRD MILLENIUM INVESTMENTS INC, prénommée, cinq cent cinquante actions	550
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées à concurrence de 100% par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- SUNBURST CAPITAL CORPORATION, prénommée,
- Monsieur Leo Staut, prénommé,
- Mademoiselle Angela Cuciniello, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- FIDUCOM S.A., ayant son siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Sixième résolution

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Leo Staut, prénommé, comme administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. Staudt, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 juillet 1998, vol. 406, fol. 18, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 août 1998.

E. Schroeder.

(33632/228/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

DEVELOPMENT MANAGING INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire, de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) BUSINESS GROUP FUNDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, représentée par son Président administrateur-délégué Monsieur Bernard Gille, directeur de sociétés, demeurant à 75008 Paris (France), 67, boulevard des Courcelles;

2) Monsieur Michel Auclerc, demeurant à F-38110 St. Clair de la Tour (France), Le Gay, représenté par Monsieur Bernard Gille, directeur de sociétés, demeurant à 75008 Paris (France), 67, boulevard des Courcelles, en vertu d'une procuration sous seing, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui;

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser comme suit les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils déclarent former entre eux.

Chapitre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société est formée par les présentes sous la forme d'une société anonyme qui existera sous la dénomination de DEVELOPMENT MANAGING INTERNATIONAL.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Des succursales, filiales, agences et autres bureaux représentatifs peuvent être établis aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration de la Société.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège et des personnes se trouvant à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, gardera sa nationalité luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre matière de valeurs mobilières de toutes espèces, le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces

affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société ou susceptible de contribuer à son développement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II: Capital

Art. 5. Capital souscrit. Le capital social est fixé à 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) francs luxembourgeois, représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions ayant une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune.

Art. 6. Capital autorisé. Le capital autorisé de la Société est fixé à 5.000.000,- (cinq millions) francs luxembourgeois, qui sera représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte constitutif de la Société au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la Société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter l'article cinq des statuts.

Art. 7. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 8. Transfert d'Actions. Un actionnaire pourra transférer les actions qu'il détient dans la Société moyennant le respect des dispositions et procédure qui suivent:

- Les autres actionnaires auront un droit de préemption.

- Au cas où un actionnaire (ci-après dénommé le «Vendeur») désire céder tout ou partie de ses actions à un tiers, cet actionnaire en notifiera par écrit (ci-après désignée la «Notification de Cession») le Président du Conseil d'Administration de la Société avec copie aux autres actionnaires les invitant à se porter acquéreur des actions offertes.

- La Notification de Cession spécifiera le prix pour lequel le Vendeur est disposé à vendre.

- Les actionnaires auxquels les actions seront offertes en vente (ci-après dénommés les «Acquéreurs») notifieront le Vendeur endéans le mois de la réception de la Notification de Cession par écrit (ci-après désignée la «Notification d'Acquisition») avec copie au Président du Conseil d'Administration de la Société, soit de leur acceptation (s'il y en a) d'acquérir les actions offertes au prix fixé dans la Notification de Cession, soit de leur refus (s'il y en a) d'acquérir les actions offertes.

- Au cas où un Acquéreur omet de communiquer endéans le mois imparti au Vendeur et au Président du Conseil d'Administration sa décision en réponse à la Notification de Cession, l'Acquéreur n'ayant pas répondu est présumé avoir refusé l'offre à l'expiration de la période mensuelle en question.

- Au cas où l'Acquéreur accepte l'offre de vente des actions du Vendeur au prix indiqué par le Vendeur, l'Acquéreur payera au Vendeur ou suivant les instructions du Vendeur le montant représentant le prix d'acquisition endéans les 15 (quinze) jours de l'acceptation de l'offre des actions.

- Dès réception du paiement intégral, le Vendeur remettra à l'Acquéreur une déclaration de transfert des actions dûment datée et signée.

- Au cas où l'offre de vente n'est pas acceptée ou bien si l'Acquéreur ne paye pas le prix de cession de toutes les actions offertes endéans les 15 (quinze) jours de l'acceptation, le Vendeur a le droit de vendre ses actions à un tiers endéans un mois au plus tard; cette vente devant être réalisée sous la forme d'un contrat de vente liant les parties au prix spécifié dans la Notification de Cession.

- Le Conseil d'Administration de la Société entreprendra l'enregistrement du transfert des actions de la Société dans le registre de commerce.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions et de la manière prévues par la loi.

Chapitre III: Gestion, Surveillance

Art. 9. Nomination du Conseil d'Administration et du Président du Conseil. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui sont rééligibles.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat qui ne saurait excéder six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à la ratification de cette décision.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président.

Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée lorsque deux de ses membres au moins le requièrent.

Le Président présidera les réunions du Conseil d'Administration; toutefois, en son absence le Conseil d'Administration désignera à la majorité des administrateurs présents ou représentés un autre administrateur pour présider temporairement ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation pour la réunion.

Il pourra être fait abstraction d'une convocation de l'assentiment par lettre, par câble, télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement déterminés par résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par lettre, par câble, télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou bien représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire, exprimé par lettre, par câble, par télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre à condition que les résolutions soient approuvées par vote unanime de tous les membres du Conseil d'Administration.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de gestion de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou à un comité exécutif composé d'au moins un administrateur ou à d'autres personnes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, ou conférer des pouvoirs spéciaux ou procurations à des personnes ou agents désignés par le Conseil d'Administration.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Représentation de la Société. La Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir dûment autorisé ou par la signature individuelle d'un administrateur ou mandataire de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle d'une personne à laquelle des pouvoirs spéciaux ont été conférés par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de tels pouvoirs.

Art. 14. Révision externe de la Société. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Chapitre IV: Assemblée générale des actionnaires de la Société

Art. 15. Représentation des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires, régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour exécuter ou approuver les actes ayant trait aux opérations de la Société.

Art. 16. Assemblée générale annuelle des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois de mai de chaque année à quatorze heures trente de l'après-midi.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale ordinaire, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui de l'approbation souveraine du Conseil d'Administration, laquelle sera définitive, le requièrent.

Art. 17. Vote. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 18. Convocation, Représentation des actionnaires. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration de la Société ou bien dans les autres formes prévues par la loi.

Les convocations sont faites dans les formes et délais prévus par la loi.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, par câble, télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, un mandataire, lequel n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 19. Décisions de l'assemblée générale des actionnaires. Sauf en cas de modification des statuts de la Société les décisions sont prises, quel que soit le nombre des actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes par deux administrateurs de la Société.

Chapitre V: Année sociale, Affectation du bénéfice

Art. 20. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration de la Société établira les comptes annuels conformément aux exigences légales.

Il soumettra ces documents accompagnés d'un rapport des activités de la Société au réviseur externe.

Art. 21. Affectation du bénéfice. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social de la Société.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale peut décider d'attribuer la totalité ou une part du solde à une réserve ou à une réserve provisionnelle ou de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des exigences légales y relatives.

Chapitre VI: Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 23. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII: Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Constatation

Le notaire instrumentant constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies et certifie expressément leur accomplissement.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1998.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BUSINESS GROUP FUNDING S.A., préqualifié; mille cent vingt-cinq actions	1.125
2) Monsieur Michel Auclerc, préqualifié; cent vingt-cinq actions	125
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Les comparants ci-avant déclarent que les dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élèvent à 130.000,- (cent trente mille) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social de l'an 2003:

a) BUSINESS GROUP FUNDING S.A., établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, représentée par son Président administrateur-délégué Monsieur Bernard Gille, directeur de sociétés, demeurant à 75008 Paris (France), 67, boulevard des Courcelles;

b) Monsieur Michel Auclerc, demeurant à F-38110 St. Clair de la Tour (France), Le Gay;

c) Mademoiselle Alexia Meier, demeurant à L-7543 Mersch, 12, rue de Larochette.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003.

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Conformément aux statuts de la Société et à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale des actionnaires, par la présente, autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Gille, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 juillet 1998, vol. 406, fol. 26, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 août 1998.

E. Schroeder.

(33621/228/256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

DEVELOPMENT MANAGING INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme DEVELOPMENT MANAGING INTERNATIONAL qui s'est tenue à Luxembourg en date du 15 juillet 1998 que:

BUSINESS GROUP FUNDING, représentée par Monsieur Bernard Gille, a été nommée Président du Conseil d'Administration de la société anonyme DEVELOPMENT MANAGING INTERNATIONAL.

Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour extrait conforme

BUSINESS GROUP FUNDING

A. Meier

B. Gille

Enregistré à Mersch, le 24 juillet 1998, vol. 406, fol. 26, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(33622/228/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

FLORIANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1) FINANCIERE DE L'ANSE DES CAYES, établie et ayant son siège social à 97133 Saint Barthelemy, Anse des Cayes, représentée par son Président administrateur-délégué Monsieur Eric Deshays, demeurant à 76840 Henouville, 595, route de Saint Martin, agissant également pour son compte personnel;

2) Monsieur Marc Perez, demeurant à 27100 Le Vaudreuil, Allée des Bosquets, représenté par Monsieur Christian Menthe, demeurant à F-76150 Maromme (France), 11, avenue du Val aux Dames, en vertu d'une procuration sous seing, laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser comme suit les statuts d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils déclarent former entre eux.

Chapitre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Dénomination.

Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société est formée par les présentes sous la forme d'une société anonyme qui existera sous la dénomination de FLORIANE S.A.

Art. 2. Siège social.

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Des succursales, filiales, agences et autres bureaux représentatifs peuvent être établis aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil d'Administration de la Société.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège et des personnes se trouvant à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, gardera sa nationalité luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société ou susceptible de contribuer à son développement.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital

Art. 5. Capital souscrit.

Le capital social est fixé à 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille) francs luxembourgeois, représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions ayant une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune.

Art. 6. Capital autorisé.

Le capital autorisé de la Société est fixé à 20.000.000,- (vingt millions) francs luxembourgeois, qui sera représenté par 20.000 (vingt mille) actions d'une valeur nominale de 1.000,- (mille) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte constitutif de la Société au Mémorial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'actionnaires vis-à-vis de la Société. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter l'article cinq des statuts.

Art. 7. Actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 8. Transfert d'Actions.

Un actionnaire pourra transférer les actions qu'il détient dans la Société moyennant le respect des dispositions et procédure qui suivent:

- Les autres actionnaires auront un droit de préemption.
- Au cas où un actionnaire (ci-après dénommé le «Vendeur») désire céder tout ou partie de ses actions à un tiers, cet actionnaire en notifiera par écrit (ci-après désignée la «Notification de Cession») le Président du Conseil d'Administration de la Société avec copie aux autres actionnaires les invitant à se porter acquéreur des actions offertes.
- La Notification de Cession spécifiera le prix pour lequel le Vendeur est disposé à vendre.
- Les actionnaires auxquels les actions seront offertes en vente (ci-après dénommés les «Acquéreurs») notifieront le Vendeur endéans le mois de la réception de la Notification de Cession par écrit (ci-après désignée la «Notification d'Acquisition») avec copie au Président du Conseil d'Administration de la Société, soit de leur acceptation (s'il y en a) d'acquérir les actions offertes au prix fixé dans la Notification de Cession, soit de leur refus (s'il y en a) d'acquérir les actions offertes.
- Au cas où un Acquéreur omet de communiquer endéans le moi imparti au Vendeur et au Président du Conseil d'Administration sa décision en réponse à la Notification de Cession, l'Acquéreur n'ayant pas répondu est présumé avoir refusé l'offre à l'expiration de la période mensuelle en question.
- Au cas où l'Acquéreur accepte l'offre de vente des actions du Vendeur au prix indiqué par le Vendeur, l'Acquéreur payera au Vendeur ou suivant les instructions du Vendeur le montant représentant le prix d'acquisition endéans les 15 (quinze) jours de l'acceptation de l'offre des actions.
- Dès réception du paiement intégral, le Vendeur remettra à l'Acquéreur une déclaration de transfert des actions dûment datée et signée.
- Au cas où l'offre de vente n'est pas acceptée ou bien si l'Acquéreur ne paye pas le prix de cession de toutes les actions offertes endéans les 15 (quinze) jours de l'acceptation, le Vendeur a le droit de vendre ses actions à un tiers

endéans un mois au plus tard; cette vente devant être réalisée sous la forme d'un contrat de vente liant les parties au prix spécifié dans la Notification de Cession.

- Le Conseil d'Administration de la Société entreprendra l'enregistrement du transfert des actions de la Société dans le registre de commerce.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions et de la manière prévues par la loi.

Chapitre III. Gestion, Surveillance

Art. 9. Nomination du conseil d'administration et du président du conseil.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui sont rééligibles.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat qui ne saurait excéder six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires, lors de sa première réunion, procède à la ratification de cette décision.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président.

Art. 10. Réunions du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du Président.

Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée lorsque deux de ses membres au moins le requièrent.

Le Président présidera les réunions du Conseil d'Administration; toutefois, en son absence le Conseil d'Administration désignera à la majorité des administrateurs présents ou représentés un autre administrateur pour présider temporairement ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation pour la réunion.

Il pourra être fait abstraction d'une convocation de l'assentiment par lettre, par câble, télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une date et à un endroit préalablement déterminés par résolution du Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par lettre, par câble, télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, un autre administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou bien représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion. En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire, exprimé par lettre, par câble, par télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre à condition que les résolutions soient approuvées par vote unanime de tous les membres du Conseil d'Administration.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou ailleurs seront signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de gestion de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou à un comité exécutif composé d'au moins un administrateur ou à d'autres personnes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, ou conférer des pouvoirs spéciaux ou procurations à des personnes ou agents désignés par le Conseil d'Administration.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Représentation de la société.

La Société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par les signatures conjointes d'un administrateur et d'un fondé de pouvoir dûment autorisé ou par la signature individuelle d'un administrateur ou mandataire de la Société dûment autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle d'une personne à laquelle des pouvoirs spéciaux ont été conférés par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de tels pouvoirs.

Art. 14. Révision externe de la société.

La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires de la société

Art. 15. Représentation des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires, régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour exécuter ou approuver les actes ayant trait aux opérations de la Société.

Art. 16. Assemblée générale annuelle des actionnaires.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le quatrième mercredi du mois de juin de chaque année à quinze heures de l'après-midi.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale des actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale ordinaire, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui de l'approbation souveraine du Conseil d'Administration, laquelle sera définitive, le requièrent.

Art. 17. Vote.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 18. Convocation, Représentation des actionnaires.

Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration de la Société ou bien dans les autres formes prévues par la loi.

Les convocations sont faites dans les formes et délais prévus par la loi.

Un actionnaire peut prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, par câble, télex ou télécopieur, ces trois derniers étant à confirmer par lettre, un mandataire, lequel n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 19. Décisions de l'assemblée générale des actionnaires.

Sauf en cas de modification des statuts de la Société, les décisions sont prises, quel que soit le nombre des actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes par deux administrateurs de la Société.

Chapitre V. Année sociale, Affectation du bénéfice

Art. 20. Année sociale.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration de la Société établira les comptes annuels conformément aux exigences légales.

Il soumettra ces documents accompagnés d'un rapport des activités de la Société au réviseur externe.

Art. 21. Affectation du bénéfice.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social de la Société.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

L'assemblée générale peut décider d'attribuer la totalité ou une part du solde à une réserve ou à une réserve provisionnelle ou de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des exigences légales y relatives.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Dissolution.

La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 23. Liquidation.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable.

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Constatation

Le notaire instrumentant constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies et certifie expressément leur accomplissement.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1998.

L'assemblée générale annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FINANCIERE DE L'ANSE DES CAYES, préqualifiée, deux mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit actions	2.498
2) Monsieur Eric Deshays, préqualifié, une action	1
3) Monsieur Marc Perez, préqualifié, une action	1
Total: deux mille cinq cents actions	2.500

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Estimation des frais

Les comparants ci-avant déclarent que les dépenses, frais et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élèvent à 220.000,- (deux cent vingt mille) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice social de l'an 2003:

- a) Monsieur Eric Deshays, demeurant à 76840 Henouville (France), 595, route de St. Martin;
- b) Monsieur Christian Menthe, demeurant à 76150 Maronne, 11, avenue du Val aux Dames;
- c) Madame Rachèle Païtry, demeurant à 76840 Henouville (France), 595, route de St. Martin.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2003.

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 54, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

4) Conformément aux statuts de la Société et à la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale des actionnaires, par la présente, autorise le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société et la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé. E. Deshays, Ch. Menthe, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 juillet 1998, vol. 406, fol. 26, case 2. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 août 1998.

W. Kerger.

(33623/228/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

FLORIANE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société anonyme FLORIANE S.A. qui s'est tenue à Luxembourg en date du 15 juillet 1998 que:

Monsieur Eric Deshays a été nommé Président du Conseil d'Administration de la société anonyme FLORIANE S.A. Luxembourg, le 15 juillet 1998.

Pour extrait conforme

E. Deshays C. Menthe R. Païtry

Enregistré à Mersch, le 24 juillet 1998, vol. 406, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(33624/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

OLYMPIA INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2543 Luxembourg, 70, Dernier Sol.

R. C. Luxembourg B 59.122.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 1998, vol. 510, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 1998.

Signatures.

(33557/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

FOUGEROLLE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 2, route de Belval.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le cinq août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société anonyme FOUGEROLLE S.A., avec siège social à F-78140 Velizy-Villacoublay, 3, avenue Morane Saulnier, inscrite au registre de commerce à Versailles sous le numéro B 562 129 833, représentée par Monsieur René Monsinjon, directeur juridique, demeurant à F-78140 Velizy-Villacoublay (Yvelines), 10, rue Fronval, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donné en date du 8 juillet 1998.

2) La société anonyme OMNIUM FONCIER D'AMENAGEMENT S.A., avec siège social à F-75007 Paris, 30 avenue Rapp, inscrite au registre de commerce à Paris sous le numéro B 303 938 005,

représentée par Monsieur René Monsinjon, prénommé,

agissant en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 8 juillet 1998.

Lesquels procurations après avoir été paraphées ne varietur par le notaire instrumentant et les comparants resteront annexées aux présentes avec lesquelles elle seront enregistrées.

Lequel comparant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer pour compte de ses mandants, à savoir:

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de FOUGEROLLE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet

- l'étude et la réalisation de tous travaux publics et constructions et de toutes fournitures faisant l'objet d'entreprises générales ou particulières;

- la prise en concession, l'achat ou la rétrocession de toutes concessions se rattachant à l'industrie des travaux publics et particuliers, notamment de réseaux de chemins de fer, de ports, de routes, canaux, forces motrices, et autres comprenant éventuellement l'exécution, l'entretien, la prise à bail ou l'affermage de l'exploitation;

- la participation dans toutes affaires industrielles, commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à l'industrie de travaux publics ou particuliers;

- la participation directe ou indirecte à toutes les opérations et entreprises pouvant se rattacher à l'un des objets précités par voie de participation et d'association avec les sociétés existantes, de création de sociétés nouvelles, de participation à leur constitution ou à leur gérance, par voie de participation à l'augmentation de capital de sociétés existantes, d'apports, de vente ou d'affermage de tout ou partie de l'actif, de fusion ou autrement;

- la prise en gérance de tout ou partie de l'actif de sociétés ayant le même objet qu'elle.

La société pourra faire en outre toutes opérations industrielles, commerciales et financières, tant mobilières qu'immobilières, pouvant avoir trait directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à six millions de francs luxembourgeois (LUF 6.000.000,-), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Le capital de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil ou d'un administrateur-délégué.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures du matin au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Titre IV.- Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légal.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00 %) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminées par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions impérativement prévues par la loi.

Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition Générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Par la société anonyme FOUGEROLLE S.A., la comparante sub. 1) cinq mille neuf cent quarante actions	5.940 actions
2.- Par la société anonyme OMNIUM FONCIER D'AMENAGEMENT, la comparante sub. 2) soixante actions	60 actions
Total: six mille actions	6.000 actions

Toutes ces actions ont été immédiatement libérées à concurrence d'un quart par des versements en espèces, si bien que la somme d'un million cinq cent mille francs (LUF 1.500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 104.904,- LUF.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont déclaré se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur François Masse, directeur commercial, demeurant à F-78350 Loges en Josas, 4, Grand-rue.
- La société anonyme FOUGEROLLE S.A., prénommée, représentée au conseil d'administration par Monsieur Christian Simonian, attaché commercial, demeurant à F-94270 Le Kremlin Bicetre, 54, rue du Général Leclerc;
- La société anonyme OMNIUM FONCIER D'AMENAGEMENT S.A., prénommée, représentée au conseil d'administration par Monsieur René Monsinjon, prénommé.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Didier Morel, directeur comptable, demeurant à F-78280 Guyancourt, 22, rue Claude Debussy.

3.- Les mandats des administrateurs, commissaire, président du conseil et administrateur-délégué prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5.- L'adresse de la société est fixée à L-4024 Esch-sur-Alzette, 2 route de Belval.

Réunion du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration se sont réunis et ont pris les décisions suivantes:

1. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur François Masse, prénommé.

2. La société est valablement engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Monsinjon, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 août 1998, vol. 842, fol. 96, case 5. – Reçu 60.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Esch-sur-Alzette, le 7 août 1998.

B. Moutrier.

(33625/272/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

LA FONCIERE DU CAPITOLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- INTERCORP S.A., une société établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par sa gérante Madame Gerty Marter, gérante de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A. LUXEMBOURG, une société établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, ici représentée par deux de ses administrateurs Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg et Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Lesquelles comparantes, par leurs mandataires, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LA FONCIERE DU CAPITOLE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la location et l'aliénation éventuelle d'éléments de son patrimoine immobilier propre. La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur des sociétaires ou de tiers.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à huit millions cinq cent mille (8.500.000,-) francs luxembourgeois divisé en huit cent cinquante (850) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de mars de chaque année à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finira le 31 décembre 1998.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) INTERCORP S.A., préqualifiée, huit cent quarante-neuf actions	849
2) LIDINAM SOCIETE HOLDING S.A., préqualifiée, une action	1
Total: huit cent cinquante actions	850

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de huit millions cinq cent mille (8.500.000,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille (150.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Mathis Hengel, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, président,
 - b) Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,
 - c) Monsieur Jean Pirrotte, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
La FIDUCIAIRE BECKER & CAHEN, une société avec siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2004.
- 5) Le siège social de la Société est fixé à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé. G. Marter, N. Schaeffer, M. Hengel, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 1998, vol. 110S, fol. 9, case 7. – Reçu 85.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signé par Maître Jean-Joseph Wagner en remplacement de son collègue Maître André Schwachtgen, momentanément absent.

Luxembourg, le 6 août 1998.

J.-J. Wagner.

(33626/230/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

MAGALOR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix juillet.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- C.M.C. INVESTMENTS LIMITED, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Sylvie Theisen, consultant, Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Madame Sylvie Theisen, prénommée, agissant en nom personnel.

Laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de MAGALOR INVESTISSEMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- LUF).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de décembre, à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 30 juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- C.M.C. INVESTMENTS LIMITED, prénommée, mille deux cent quarante-huit actions	1.248
2.- Madame Sylvie Theisen, prénommée, deux actions	<u>2</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a.- Madame Sandrine Purel, employée privée, Errouville (F).
- b.- Madame Sylvie Theisen, consultant, Luxembourg.
- c.- Monsieur Manuel Hack, expert-comptable, Luxembourg.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

- COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, Strassen.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2003.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un de ses membres comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 juillet 1998, vol. 406, fol. 18, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 août 1998.

E. Schroeder.

(33627/228/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

MAGALOR INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg en date du 10 juillet 1998

Sont présents: Madame Sylvie Theisen, Administrateur
Monsieur Manuel Hack, Administrateur
Madame Sandrine Puel, Administrateur.

A l'unanimité des voix présentes, le Conseil d'Administration a pris la résolution suivante, à savoir:

- de nommer Madame Sylvie Theisen, administrateur-délégué de la société avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Le Conseil d'Administration

M. Hack S. Puel S. Theisen
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Mersch, le 16 juillet 1998, vol. 406, fol. 18, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

(33628/228/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 août 1998.

ORCHIDEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33560/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

ORCHIDEE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.950.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 7 juillet 1998, vol. 509, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(33561/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 1998.
